

OBJET : (01) BUDGET PRIMITIF 2026

LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le mercredi 1^{er} avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, Mme CHINI
Le nombre de conseillers M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
en exercice est de 35 Mme GUINET, M. LAIGLE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO,
M. PORTIER, Mme CAPBLANC,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

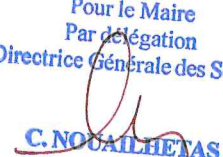
Mme DE SOUSA	à	Mme SAIDI
M. EDOUARD	à	M. FLAMENT
Mme LEMOINE	à	M. LOUIS-MICHEL
Mme FRITIS	à	M. PONCHEL
M. JAMET	à	Mme JACQUET LEGER
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. BOISCO	à	M. PORTIER
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAMARD LASTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 17 avril 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - DL2026 - 71
Publiée le 17 avril 2026



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/71 du 14 avril 2026

OBJET : (01) BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-6, L.2121-29, L.2122-21, L.2311-1 et suivants et L.2331-8-2,

Vu la délibération n°2026/09 du 26 février 2026 donnant acte du débat d'orientation budgétaire

Considérant que l'état provisoire du Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

- un excédent de la Section de fonctionnement de	13 600 996,47 €
- un déficit d'Investissement sur réalisations de	- 317 992,20 €
- un déficit d'Investissement sur restes à réaliser de	- 240 357,75 €
- un résultat cumulé d'investissement de	- 558 349,95 €
- soit un résultat global sur réalisations positif de	13 283 004,27 €
- et avec les restes à réaliser, un excédent de	13 042 646,52 €

Considérant que l'instruction M57, Tome II, titre 2, chapitre 1, article 6 prévoit la reprise anticipée des résultats au Budget Primitif,

Considérant l'envoi initial du budget primitif 2026 en date du 1^{er} avril 2026, à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 10

Abstention(s) : 0

DECIDE

Article 1 : de reprendre les résultats et restes à réaliser provisoires 2025 dans le Budget Primitif 2026 et de maintenir en fonctionnement au compte 002 l'excédent d'exploitation 2025 à hauteur de 10 280 996,47 €.

Le Budget Principal 2026 est adopté tel qu'annexé, il se présente globalement comme suit avec un suréquilibre de la section de fonctionnement de 700 000,00€ soit :

- en investissement :	
Dépenses :	22 007 000,00 €
Recettes	22 007 000,00 €
- en fonctionnement :	
Dépenses :	50 784 545,00 €
Recettes	51 484 545,00 €

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Prune CHAMARD LASTRE
Conseillère municipale déléguée
A l'éducation et à la famille